REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
14 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine (arrivée 19h30) LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel.

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Patrick LOISEL
LE GALL Caroline, pouvoir à Madeline CALMELET
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absent :

BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Michel CORREIA, suite à la démission de Madame Nathalie INDUNI.

Monsieur Patrick LOISEL et Madame Marie-Christine LE NEN accueillent le nouveau Conseil des Jeunes, les félicitent pour leur élection et leur remettent symboliquement l'écharpe tricolore.

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite faire une proposition concernant le nouveau Conseil municipal des Jeunes en s'adressant à Madame Martine LEPAGE. Il lui demande d'en rappeler son organisation et son fonctionnement et suggère un accompagnement des jeunes sur le domaine de l'environnement et de la transition écologique sous forme d'une fresque du climat ou d'une autre démarche. L'idée sous-jacente est de leur expliquer que leurs réflexions qui seront éventuellement suivies de projets vont impacter non seulement leur vie à court terme mais également leur vie d'adulte.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISION N° 2021-08
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE ET SPORT

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU la décision n°04-2013 de création de la régie de recettes n°169 « activités jeunesse et sport » en date du 29 mai 2013 ;
Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes « activités jeunesse et sport » est supprimée à compter du 1er octobre 2021.
Article 2 : Le maire de Feucherolles et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2021-09
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ACTIVITES JEUNESSE ET SPORT

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU la décision n°05-2010 portant création de la régie d'avances « activités jeunesse et sports » en date du 12 mai 2010 modifiée par la décision n° 3-2011 en date du 1er juin 2011 ;
Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances « activités jeunesse et sport » est supprimée à compter du 1er octobre 2021.
Article 2 : Le maire de Feucherolles et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2021-10
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE »

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU l'arrêté du 1er février 1993 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque, modifié par l'avenant n°1 en date du 1er octobre 2005 ;
Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes « bibliothèque est supprimée à compter du 1er octobre 2021.
Article 2 : Le maire de Feucherolles et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2021-11
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES SCOLAIRE-JEUNESSE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 55-12-2017 du 12 décembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération n° 51-12-2018 en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT qu'il convient de fusionner les régies de recettes « JEUNESSE ET SPORT » et « SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – EXTRA SCOLAIRE » ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La décision 04-2016 du 26 octobre 2016 et la décision 2018-02 du 15 mars 2018 instituant une régie d'avances et de recettes « SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-EXTRA-SCOLAIRE » est abrogée.
Article 2 : A compter du 1er octobre 2021 il est institué une régie de recettes SCOLAIRE-JEUNESSE, installée à la mairie de Feucherolles.
Article 3 : La régie de recettes encaisse les produits des :
- Activités périscolaires
- Frais de restauration scolaires
- Activités extra-scolaires (compétence transférée à la CCGM)
- Adhésion aux activités jeunesse
- Participation des familles aux stages jeunesse
- Voyage et mini camps activités jeunesse
- Droit d'entrée aux événements et aux manifestations liés aux activités « jeunesse et sport » (ticket à l'unité ou sous forme de « pass »)
- Location des structures gonflables aux communes ou aux associations (château, trampoline, parcours « slide », toboggan et autres structures

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques bancaires ou postaux
2. Prélèvements
3. CESU
4. Cartes bancaires
5. Télépaiement (paiement par internet)

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie « SCOLAIRE – JEUNESSE » auprès de la DDFIP des Yvelines.
Article 6 : L'intervention d'un mandataire titulaire et suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 42 600 €.
Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.
Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois.
Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE.
Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
Article 13 : Le Maire de Feucherolles et le comptable public assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2021-12
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES COMMUNE – RECETTES DIVERSES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 55-12-2017 du 12 décembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération n° 51-12-2018 en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la régie « RECETTES DIVERSES » de la commune ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La décision 17-2007 du 11 décembre 2007 modifiée par la décision 04-2015 du 24 septembre 2015 est abrogée.
Article 2 : A compter du 1er octobre 2021 il est institué une régie de recettes COMMUNE – RECETTES DIVERSES, installée à la mairie de Feucherolles.
Article 3 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Adhésions, cotisations et licences liées aux activités culturelles et sportives pour les écoles municipales de musique et de judo
- Droits de place pour la brocante
- Recettes provenant de toutes manifestations à caractère culturel
- Droits de place pour les ventes occasionnelles
- Droits de vente des livres édités par la commune
- Recettes pour la délivrance de photocopies
- Cotisations des adhérents de la bibliothèque

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

6. Chèques bancaires ou postaux
7. Prélèvements
8. CESU
9. Cartes bancaires
10. Télépaiement (paiement par internet)

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie COMMUNE – RECETTES DIVERSES auprès de la DDFIP des Yvelines.
Article 6 : L'intervention d'un régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.
Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les trois mois.
Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois.
Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE.
Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
Article 13 : Le Maire de Feucherolles et le comptable public assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2021-13
PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES COMMUNE – AVANCES DIVERSES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 55-12-2017 du 12 décembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération n° 51-12-2018 en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la régie « AVANCES DIVERSES » de la commune ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 31 janvier 1984, modifié par l'arrêté du 25 octobre 1988, l'avenant n°1 du 28 août 2002, l'avenant n°2 du 17 novembre 2005 et la décision 03-2008 du 6 mai 2008 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2021 il est institué une régie d'avances COMMUNE – AVANCES DIVERSES, installée à la mairie de Feucherolles.
Article 3 : La régie d'avances encaisse les produits suivants :

- Fournitures pour réceptions et cérémonies
- Articles de décorations intérieures et extérieures
- Frais de transport, billets de train, d'avion, frais de carburants
- Frais de stationnement et péage autoroutier
- Frais de restauration, boisson, alimentation
- Tickets pour spectacle
- Petites fournitures et petits matériels
- Frais médicaux ou de soins
- Documents, magazines, brochures

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Cartes bancaires

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie COMMUNE – AVANCES DIVERSES auprès de la DDFIP des Yvelines.
Article 6 : L'intervention d'un régisseur titulaire, et d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE.
Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE REGIE au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
Article 11 : Le Maire de Feucherolles et le comptable public assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

* * * *

NOTE D'INFORMATION
RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DES EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST ADHERENTE

- SIAEP
- THI-FEU-CHA
- SIVOM
- SIERE
- SEY 78
- SIDOMPE
- SIVU de la ROUTE ROYALE

RAPPORTEUR : Patrick LOISEL

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :
"le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Dispositif de la décision :

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2020 des EPCI.

Monsieur Yves DEKEYREL s'étonne de ne pas disposer également du rapport d'activité de la Communauté de Communes Gally Mauldre.
Monsieur Patrick LOISEL répond que le rapport de la CCGM est en cours de finalisation et sera communiqué ultérieurement.
Monsieur Yves DEKEYREL demande des réponses aux questions posées concernant certains rapports d'activité incomplets ou absents dont le THIFEUCHA et le SIVU.

Concernant le THIFEUCHA, Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI propose à Monsieur Yves DEKEYREL de rencontrer sa présidente pour évoquer toutes les questions transmises. Monsieur Yves DEKEYREL accepte cette proposition.

A propos du SIDOMPE, Monsieur Yves DEKEYREL dit que le rapport d'activité est incomplet et précise qu'il transmettra à Madame Martine BRASSEUR ses questions.
Monsieur Yves DEKEYREL explique qu'il manque une donnée fondamentale sur l'activité du SIDOMPE, aucune empreinte carbone tant au niveau de la production d'électricité de l'incinérateur que du traitement des déchets recyclables ou de la collecte des déchets. Il suggère de demander à la représentante de la commune au SIDOMPE de poser une question orale sur le sujet lors de la prochaine réunion.
Alors qu'un PCAET est en cours avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030, Monsieur Yves DEKEYREL explique qu'il serait judicieux que le SIDOMPE transmette des données sur ce sujet.
Monsieur Patrick LOISEL répond que cette question sera transmise à Madame Martine BRASSEUR.

Monsieur Michel DELAMAIRE intervient concernant le rapport d'activité du CIG en expliquant qu'il n'est ni un syndicat intercommunal ni un EPCI mais un établissement public administratif créé par la loi. La commune n'y est pas adhérente mais affiliée d'office comme le CNFPT donc ça ne relève pas d'une communication en Conseil municipal. Il précise toutefois que le rapport d'activité du CIG est consultable sur leur site.

NOTE D'INFORMATION
PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Pour rappel les Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRNM) sont institués par la loi Barnier du 2 février 1995 (article L562-1 à 7 du code l'Environnement). C'est un document réalisé à l'initiative de l'Etat (Préfet), qui associe la Commune.

Le PPRN affiche le risque et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir. Il a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir 3 types de mesures : des mesures générales applicables aux projets de constructions de bâtiments, des mesures applicables aux biens et activités existants ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Chavenay et de Feucherolles a été prescrit le 22 février 2021 par arrêté préfectoral n°78-2021-02-22-002.

Ainsi, il a été identifié, sur la commune de Feucherolles, la présence de plusieurs carrières souterraines abandonnées de craie (alimentation des fours à chaux-sucrerie locale) et de calcaire (extraction de matériau de construction). Les phénomènes liés à ces carrières et redoutés à Feucherolles sont :

- Affaissements
- Fontis (effondrement localisé)
- Débourrage de puits

Une meilleure connaissance du risque permet d'appliquer l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme en fonction de l'aléa, de compléter le contenu des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ainsi que de prescrire un PPRN.

La démarche du PPRN doit délimiter les zones exposées au risque ou non directement exposées.

Plusieurs réunions ont eu lieu en présence du service instructeur désigné par le préfet (DDT), l'inspection générale des Carrières (IGC) et les acteurs locaux, au cours desquelles le projet de plan de prévention (note de présentation, règlement, zonage règlementaire) a été réalisé.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de prescription du plan, les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association avec la commune sont rendus accessibles au public.

Le planning prévisionnel de la suite de la procédure d'élaboration du PPRN :

Novembre 2021 :

- Concertation avec le public : mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de l'état.
  Information aux Feucherollais sur les réseaux sociaux, la publication d'un article dans le journal « La vie au village, sur le site internet en coordination avec la DDT pour le recueil des observations ou registre municipal en mairie.

Janvier/Février 2022 : Consultation des personnes publiques associées.

Octobre 2022 : Tenue de l'enquête publique.

Décembre 2022 : Rapport du commissaire enquêteur au préfet et au tribunal administratif.

Début 2023 : Approbation du PPRN

Madame Marie-Christine LE NEN dit que l'opposition a téléchargé un certain nombre de document concernant le PPRN sur le site de la Préfecture.
Elle demande, suite à la réunion du 24 décembre 2020, qui a été désigné comme référent pour Feucherolles, si la carte d'aléas a été validée, quels sont les choix faits en termes de concertation avec le public et si la commune poursuit la procédure en commun avec Chavenay ?
Elle demande également quand ce projet sera soumis au Conseil municipal pour avis puisque cela doit être fait avant l'enquête public.
Madame Marie-Christine LE NEN demande comment cela se fait-il que les documents concernant ce projet ne soient pas accessibles sur les supports d'informations communaux et quels sont les 5912 m² en zone urbanisée qui vont être rendus inconstructibles ?

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'à Feucherolles ce sont des zones agricoles il n'y en a pas.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la procédure se poursuit en commun avec Chavenay et que le référent sur chaque commune est le Maire.

Monsieur Patrick LOISEL explique que les deux réunions sur le sujet étaient des réunions sur la sémantique et la rédaction des différents articles en corrélation avec le Département, l'Etat et les instances qui travaillent sur le sujet. Les documents sont donc en cours d'élaboration.
Monsieur Patrick LOISEL précise que lorsqu'il y aura l'enquête publique plus de renseignements seront diffusés.

Madame Marie-Christine LE NEN constate que dans la note d'information il est évoqué une concertation avec le public en novembre 2021 alors qu'on est déjà en décembre et demande si c'est un simple retard ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que c'est en train de se faire.

NOTE D'INFORMATION

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS (année 2021)

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

NOM	Fonction Ville de Feucherolles	Montant annuel brut	Fonction CCGM	Montant annuel brut	Fonction SIVU	Montant annuel brut	Fonction SIAEP	Montant annuel brut	Fonction THIFEUCHA	Montant annuel brut
Patrick LOISEL	Maire	24 083,16 €	Vice-Président (1er Janvier au 19 octobre 2021)	7 913,20 €	-	-	Vice-Président	4 779,24 €	-	-
			Président (depuis 20 octobre 2021)	5 964,78 €						
Katrin VARILLON	1er adjoint	9 241,20 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Michel DELAMAIRE	2ème adjoint	9 241,20 €	Conseiller délégué (depuis le 20/10/21)	598,31 €	-	-	-	-	-	-
Martine LEPAGE	3ème adjoint	9 241,20 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Bernard LEMAITRE	4ème adjoint	9 241,20 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Martine BRASSEUR	5ème adjoint	9 241,20 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Baptiste MOIOLI	6ème adjoint	9 241,20 €	-	-	Président	4 569,96 €	-	-	Vice-Président	3 159,72 €

Madame Marie-Christine LE NEN remercie de l'envoi des compléments d'informations notamment sur l'absence d'indemnités perçues autres que celles de fonction.
Madame Marie-Christine LE NEN suggère pour les années à venir d'intituler le document « Etat annuel des indemnités des élus » plutôt que « indemnités de fonction » pour éviter toute ambiguïté et respecter l'esprit du texte.

DELIBERATION 14/12/2021 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

DELIBERATION 14/12/2021 N°2	NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE : ✓ LA COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS ✓ LA COMMISSION ACTION SOCIALE PETITE ENFANCE VIE DES AINES ✓ DU COMITE DE QUARTIER SUD ✓ DU SIVOM ✓ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Michel CORREIA précise que c'est Madame Marie-Christine LE NEN qui siègera à la commission Education Jeunesse et Sports.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,
VU la démission de Madame Nathalie INDUNI, membre élu de la liste "Un nouvel élan pour Feucherolles", de son mandat de conseiller municipal, par courrier daté du 6 octobre 2021,
VU le PV d'installation de Monsieur Michel CORREIA au sein du Conseil municipal du 13 décembre 2021,
VU la délibération 03-06-2020 du 11 juin 2020 portant création et constitution des commissions municipales,
VU la délibération 14-06-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants des comités de quartier,
VU la délibération 13-06-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants aux syndicats et organismes extérieurs,

CONSIDERANT la démission de Madame Nathalie INDUNI,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein des commissions dont elle était membre,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Remplacement Madame Nathalie INDUNI au sein des commissions municipales dont elle était membre.**

  - **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.

- **DESIGNE** Madame Marie-Christine LE NEN en remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein de la commission ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE, VIE DES AINES.
- **DESIGNE** Madame Marianne DEPIERRE en remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein de la commission ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE, VIE DES AINES.

✓ **Remplacement Madame Nathalie INDUNI au sein du comité de quartier SUD.**

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du comité de quartier SUD.
- **DESIGNE** Monsieur Michel CORREIA en remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du Comité de quartier SUD.

✓ **Remplacement Madame Nathalie INDUNI au sein du SIVOM.**

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du SIVOM.
- **DESIGNE** Monsieur Michel CORREIA en remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du SIVOM.

✓ **Remplacement Madame Nathalie INDUNI au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet.**

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet.
- **DESIGNE** Monsieur Michel CORREIA en remplacement de Madame Nathalie INDUNI au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet.

DELIBERATION 14/12/2021 N°3	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL demande quels actes sont concernés ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que cela concerne les délibérations, décisions du Maire et arrêtés.

Monsieur Yves DEKEYREL demande à combien est estimée la réduction des coûts induits par la télétransmission de ces actes et demande pourquoi la voie postale ne pourrait-elle pas suffire ?
Monsieur Michel DELAMAIRE explique que les actes transmis doivent faire l'objet d'une preuve de dépôt afin de faire courir les délais de recours. Par la poste il faudrait envoyer en Recommandé.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si une estimation chiffrée a été faite concernant l'impact sur le développement durable, l'empreinte carbone a-t-elle été estimée car l'impact du numérique n'est jamais nul ?
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il vaut mieux télétransmettre qu'utiliser un diesel pour se rendre en sous-Préfecture et pensait que Monsieur Yves DEKEYREL serait d'accord avec cela.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il est d'accord, d'où sa question précédente de transmettre par la poste.

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire s'inscrit dans un objectif de modernisation et de simplification des échanges entre les services préfectoraux et les collectivités territoriales grâce au programme @CTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) et Actes budgétaires.

@CTES est un outil présentant de nombreux avantages pour les collectivités territoriales : simple d'utilisation et rapide, il assure la fiabilisation et la traçabilité des échanges sécurisés, l'acte étant rendu exécutoire immédiatement grâce à un accusé réception ayant valeur légale. Il permet également à la collectivité territoriale de réduire les coûts de photocopies et d'affranchissement, de déplacement et participe d'une démarche de développement durable.

Pour s'engager dans cette démarche, la collectivité doit choisir un opérateur de télétransmission agrée par le ministère de l'intérieur. La commune a opté pour l'offre remise par la société DOCAPOST FAST.

L'abonnement annuel à la plateforme retenue entraînera une dépense annuelle de 410,40 € TTC (650,40 € TTC pour la première année).

La télétransmission des actes repose également sur la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation
VU la circulaire du 28 mars 2011 transmise aux élus par le Préfet des Yvelines, indiquant les actes transmissibles ou non au contrôle de légalité ;

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Préfecture des Yvelines la convention jointe au présent rapport et tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 14/12/2021 N°4	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 360607 du 7 juin 2007 fixant les tarifs des concessions au columbarium,

CONSIDERANT la demande de rétrocession d'une concession de terrain de Monsieur et Madame Rémi YEHEZKIELY, demeurant à Feucherolles, titulaire d'une concession N°615M accordée sur l'emplacement AC-B-0010, acquise le 3 juillet 2018,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession N° 615M,
- **VERSE** le montant correspondant aux années de trop versées soit 353 euros à Monsieur et Madame YEHEZKIELY,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2021.

En application de l'article L541-3 et L541-46 du code de l'environnement Madame Marianne DEPIERRE rappelle que le maire a le pouvoir de fixer une amende administrative de 15 000 euros maximum sans mise en demeure préalable du responsable du dépôt et d'infliger une amende forfaitaire délictuelle de 1500 euros. Elle demande si on est certain que ce forfait couvrira l'intégralité des frais réels d'enlèvement et dans la pratique quels sont les moyens prévus pour mettre en application cette décision.
Madame Marianne DEPIERRE dit que l'opposition propose de remplacer dans le 1er considérant « voie publique » par « territoire communal » et demande quels sont les critères de détermination de danger grave et imminent ?
Madame Marianne DEPIERRE dit que l'opposition propose une facturation aux frais réels avec un minimum de 1000 euros plus une amende forfaitaire.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte de ces remarques sur la sémantique.

Madame Marianne DEPIERRE dit que le forfait de 1000 euros ne couvre pas forcément les frais d'enlèvement et qu'il faut aussi se donner les moyens de trouver les responsables et pouvoir les identifier.

Monsieur Patrick LOISEL répond que les frais d'enlèvement sont en plus du forfait de 1000 euros et rappelle la présence de caméras sur la commune et la surveillance accrue de la police municipale et la gendarmerie.

Madame Marie-Christine LE NEN ne comprend pas très bien à quoi correspondent les 1000 euros.
Monsieur Patrick LOISEL confirme que les 1000 euros correspondent à un tarif forfaitaire ajoutés aux frais d'élimination et de nettoyage du site à la charge du contrevenant.

Monsieur Patrick LOISEL explique que le maire n'a pas le pouvoir de tarification des amendes et que cette tarification pourra toujours faire l'objet d'une révision, on pourra mettre plus.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment ses articles 93, 94 et 106 ;
VU la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,
VU le Code Pénal, et notamment ses articles, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;
VU le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 à L.541-6 ;
VU Le Règlement Sanitaire Départemental de Yvelines,

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence régulière de dépôts sauvages sur la voie publique portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis à disposition des habitants un service de collecte des encombrants et la possibilité, une fois par mois de déposer des gravois au Centre Technique Municipal.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de Police qui lui sont conférés, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
CONSIDERANT qu'en application du Code de l'Environnement, il convient d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais du responsable, et en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,
CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,
CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir le cadre de vie de la population,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE :**

D'instaurer un tarif forfaitaire de 1000 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire communal, leur élimination et le nettoyage du site aux frais du contrevenant.

Mettre à la charge du contrevenant les frais conformément aux dispositions de l'article 1er, et selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public. Le contrevenant sera averti par courrier du montant de la facturation, puis recevra un titre de recette.

- DIT que la recette sera imputée au budget communal Chapitre 70 – Nature 70878.

- DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

DELIBERATION 14/12/2021 N°6	MODIFICATION ET CREATION DES TARIFS DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Jean-Baptiste MOILI précise que les équipes de tournage ne payaient pas jusqu'à présent de redevance d'occupation du domaine public mais ont toujours été reconnaissant en faisant un don au CCAS ou à la Caisse des écoles.

Madame Marianne DEPIERRE demande des précisions sur les terrasses couvertes et non couvertes.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la halle fait environ 160 m² en terrasse couverte et le bar environ 75 m² en terrasse non couverte. Il précise que ces terrasses font déjà l'objet d'une tarification depuis 2008.

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 et suivants, L.2213-6 et L.2331-4,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la délibération n° 57/05/08 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2008 relative à la fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT que les occupations du domaine public se sont développées et diversifiées, et que par conséquent, les tarifications en fonction des types d'occupation doivent être actualisées ou précisées,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** le règlement des droits de voiries comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Travaux		
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement)	Par jour Par week-end Par semaine	30.00 € 60.00 € 210.00 €
Dépôt de matériaux (sable, Bois...)	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2.00 €
Echafaudage pour la pose de châssis de toit, lucarne, fenêtre ...	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	4.00 €
Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantier ou livraisons de chantiers	Par jour et par place de stationnement	5.00 €
Clôture de chantier	Par mètre linéaire d'emprise au sol et par jour	4.00 €
Déménagement		
Camion de déménagement supérieur à 20 m3	Par jour	10.00 €
Tournages longs et courts métrages		
Stationnement Véhicules légers	Par jour et par véhicule	30.00 €
Stationnement Poids-lourds 10 m² et + (cantine, engins ..)	Par jour et par véhicule	60.00 €
Fermeture d'une voie à la circulation	Par jour	500.00 €
Mise à disposition d'un agent communal	Par jour	300.00 €
Utilisation du patrimoine communal	Par jour	1500.00€
Commerces		
Véhicule de vente ambulante (camion de pizza etc...)	Par journée	5.00 €
Droit de place marché hebdomadaire	Par journée	5.00 €
Terrasses couvertes à usage commercial	Par m² et par an	10.00 €
Terrasses non couvertes à usage commercial	Par m² et par an	2.00 €

- DIT que :

  - Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

  - La redevance est calculée et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

  - La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

  - Le droit de voirie est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

  - Le non-paiement de ces droits de voirie peut entrainer le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

  - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

  - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.

- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la commune ou par le Directeur des Services Techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entrainant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non règlementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétente.

- Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

  - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
  - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
  - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
  - Les camions de déménagements inférieurs à 20m3
  - Les échafaudages pour la réfection d'une toiture (fuite ...) et pour les ravalements de façade.

DELIBERATION 14/12/2021 N°7	**DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE : CABLAGE DES BUREAUX DU POLE URBANISME**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI,
VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre, et notamment les dispositions incluant la Commune de Feucherolles, comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de câblage dans les bureaux du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Gally Mauldre,
CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ces bureaux est communal et que la Communauté de Communes Gally Mauldre ne peut donc pas réaliser directement ces travaux,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre une participation financière dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 1605€
  (Montant TTC avec FCTVA déduit : 1920€ - (1920€ x 16.404%) = 1605€

DELIBERATION 14/12/2021 N°8	**DECISION MODIFICATIVE N°2/2021**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
VU les dispositions de l'instruction comptable M14,

VU la délibération 50-12-2020 du 10 décembre 2020 approuvant le Budget de l'exercice 2021,
VU la délibération N°8 du 14 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster de façon très limitée de 15 000€ les crédits du Chapitre 012 afin de permettre de solder sur l'année 2021 des dépenses exceptionnelles liées :

- D'une part à une demande de validations de droit de services antérieurs (rachats de cotisations retraites) d'un agent titularisé,
- Et d'autre part de faire face aux dépenses supplémentaires qui ont dues être engagées pour l'organisation dans le respect des règles sanitaires et compte tenu de la mise en place de doubles bureaux de vote, faute de volontaires suffisants pour tenir les bureaux de vote.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 charges à caractère général sur les lignes budgétaire spécifiques du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés conformément à la nomenclature comptable M14

Par conséquent il convient de procéder à un ajustement des crédits,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'ajuster les crédits comme suit :

Section fonctionnement

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
011	60611	Eau assainissement	19 000,00 €	**-5 000,00 €**	14 000,00 €
011	60613	Gaz	85 000,00 €	**-5 000,00 €**	80 000,00 €
011	60628	Autres charges diverses de gestion courante	22 000,00 €	**-5 000,00 €**	17 000,00 €
012	6411	Pers.tit.remunerat.ppale	770 000,00 €	**7 500,00 €**	777 500,00 €
012	6413	Rémunération personnel non titulaire	395 000,00 €	**7 500,00 €**	402 500,00 €
				0,00 €	

DELIBERATION 14/12/2021 N°9	BUDGET PRIMITIF 2022	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN dit que pour la section investissement 2 693 677 euros de dépenses réelles sont ventilés par projet. En additionnant le montant des ventilés par projet on arrive à la somme de 2 313 000 euros. A quoi correspondent les 380 677 euros non ventilés ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux pour le compte du SEY. Il s'agit d'une opération sous mandat, ça ne vient pas enrichir notre patrimoine donc n'entre pas dans la liste des opérations purement communales.

Madame Marie-Christine LE NEN explique qu'en commission finances il avait été annoncé un budget 2022 drastique et constate que cela se retrouve bien peu dans son élaboration avec deux exemples : + 34000 euros en frais de nettoyage locaux et + 17000 euros en fête et cérémonie.

Elle précise que les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement restent élevées comparativement aux communes de la même strate. Des baisses de recettes sont encore à venir aussi l'opposition suggère la réalisation d'un audit pour identifier sérieusement les postes sur lesquels des économies seraient raisonnablement réalisables.

Enfin, Madame Marie-Christine LE NEN exprime la conclusion du dernier rapport de la Cour des Comptes sur les choix d'investissement des collectivités qui se révèlent encore trop souvent disproportionnés au regard de leurs moyens financiers et des besoins de habitants.

Monsieur Michel DELAMAIRE revient sur les deux hausses de dépenses exprimées par Madame Marie-Christine LE NEN. Les 34000 euros de frais de nettoyage correspondent aux contraintes liées à la crise sanitaire et l'obligation d'intensifier et de désinfecter l'ensemble des bâtiments communaux qui accueillent du public comme les écoles et la restauration scolaire.

En réponse à Madame Marie-Christine LE NEN qui dit que le COVID est là depuis un petit moment, Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'aujourd'hui les locaux sont ouverts et nécessitent un entretien régulier et renforcé contrairement à 2020 où les bâtiments étaient fermés.

Concernant les frais de fête et cérémonie, Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'en 2020 et 2021 il ne s'est rien passé ou a minima et espère que 2022 sera une période normale avec le retour des traditionnelles manifestations comme la brocante, la fête du village dans des conditions habituelles, les vœux.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que la Cour des Comptes exprime cela joyeusement mais 70% des investissements publics ne sont plus effectués par l'Etat mais les collectivités donc c'est bien que la Cour des Comptes dise que l'Etat n'investit pas et que les collectivités devraient en faire autant et laisser la voirie et l'environnement se dégrader.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que la cour des Comptes ne dit pas qu'il ne faut pas investir mais que les investissements sont disproportionnés au regard des moyens financiers et des besoins des habitants ce qui est différent.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il va être regardé en interne avec nos propres moyens en prenant l'année 2021, voire 2020 et 2019, quels sont les coûts réels des prestations délivrées par rapport aux tarifs facturés. Il préfère employer le terme d'évaluation plutôt qu'audit qui a un caractère plus agressif.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que la suggestion proposée par l'opposition est un audit pour identifier les postes pouvant être diminués. Elle explique que les dépenses de la commune sont largement supérieures à celles des communes de même strate et demande ce qui fait qu'on dépense plus ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il laisse à Madame Marie-Christine LE NEN la qualification de ce qu'elle vient de dire. Il apporte des éléments de réponse en expliquant par exemple que l'intercommunalité est très peu intégrée. La commune aurait moins de dépense si la voirie était transférée à l'intercommunalité mais serait-elle de meilleure qualité ? on peut aussi déléguer la transition écologique mais l'intercommunalité ferait-elle sa priorité la rénovation des bâtiments publics ?
Monsieur Michel DELAMAIRE explique que les marges de manœuvre de ce budget sont limitées compte tenu des dépenses obligatoires, comme l'entretien de la voirie qui est une dépense obligatoire, ainsi que les écoles, la restauration scolaire. Il cite un autre exemple de dépense obligatoire, les enfants feucherollais scolarisés sur d'autres communes.

Monsieur Patrick LOISEL précise que la commune propose des prestations et un niveau de vie d'une commune de 15 000 habitants donc il faut savoir ce que l'on veut c'est une chance de pouvoir vivre cela dans un environnement privilégié.

Monsieur Patrick LOISEL explique qu'il y a quelques années la commune avait sollicité le trésorier pour savoir ce qu'il pensait des comptes. Celui-ci avait été rassurant en répondant que la commune était dans la logique des choses.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que le budget 2022 proposé est en baisse de 4%.

En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Michel DELAMAIRE dit que l'aménagement des combles est reporté. L'architecte est toujours nommé et suspendu pour l'instant. Le projet en est au stade d'avant-projet sommaire.

Outre l'aspect financier, Monsieur Michel DELAMAIRE explique que le niveau d'investissement est dû à la capacité technique de pouvoir piloter un certain nombre de projets en même temps.

Monsieur Michel DELAMAIRE demande si l'opposition est contre la réduction du budget de 4 % ou contre le budget par principe ?

Monsieur Yves DEKEYREL revient sur les dépenses d'investissement et explique que la passerelle est par exemple une dépense disproportionnée.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que cette dépense n'est pas inscrite au budget 2022 il n'y a que le belvédère.

Madame Marie-Christine LE NEN explique que l'opposition vote contre ce budget parce qu'elle attendait plus qu'une baisse des dépenses de 4% qu'elle ne retrouve d'ailleurs pas dans ce qui est proposé.

Monsieur Michel DELAMAIRE s'étonne que l'opposition trouve insuffisant la baisse de 4% des dépenses réelles de fonctionnement et de l'effort significatif de - 29 % de l'autofinancement ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que pour que l'économie reprenne il faut investir, c'est le choix de la relance par l'investissement.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que l'immobilisme tue.

Le Budget primitif 2021 s'inscrivait dans un contexte où l'espoir d'une sortie de crise sanitaire et d'une reprise d'activités avec des contraintes allégées, cela n'a pas été le cas dans plusieurs domaines. Si l'activité économique a retrouvé une réelle dynamique, les taux de croissance affichés et/ou projetés par les experts sont très élevés, les niveaux d'activités de 2019 n'ont pas encore été atteints dans bien des secteurs

La prévision de croissance du PIB pour 2021 a été revue à la hausse, à hauteur de 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021. Le niveau du PIB devait ainsi revenir à son niveau de 2019 dès la fin de l'année 2021.
Le déficit public, qui a atteint 9.1% en 2020, se réduirait dès 2021 à 8.4%, avant de refluer pour 2022 à 4.8%. Il resterait supérieur à celui de 2019 (-3.1% avec l'effet du CICE), du fait de la réduction des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

Par ailleurs, en 2021 le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115.6% du PIB, soit une hausse de seulement 0.5 points par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique.
Pour 2022, le gouvernement souhaite atteindre un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.
Pour mémoire lorsque la Grèce avait atteint un ratio de dette de 100 % de son PIB elle avait fait l'objet de mesures de redressement et de surveillance drastiques !

Dans le cadre du PLF 2022 il est prévu pour les intercommunalités, départements et régions, des recettes de TVA en augmentation globale de +5,5%. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA qui leur seront attribuées en 2023.

Le montant de la DGF prévu à ce stade au PLF pour 2022 est stable à périmètre constant par rapport à 2021.
Les variables d'ajustements sont en réduction de 50M€, comme en 2021.

Ainsi les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors variables d'ajustements.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2022 de notre commune s'inscrit dans les contraintes suivantes :

En matière de recettes de fonctionnement

- Disparition de la taxe d'habitation et donc de la dynamique d'évolution des bases pour le coefficient correcteur qui reste figé au moins pour trois ans à son niveau de 20221.
- Perte de la compensation des exonérations de taxes d'habitation (tel que cela a été présenté en conseil en juin 2021 lors de l'examen du BS)
- Réduction de l'attribution de compensation versée par la CCGM du fait de la reprise de la compétence incendie et secours
- Baisse prévue de 40 % de la DGF pour notre commune

Dans ce contexte il est impératif, d'une part de rester prudent sur l'évaluation des recettes (évolution des recettes réelles de fonctionnement de + 1,07 %, incluant une prévision d'évolution des recettes fiscales et des tarifs) et de faire des choix et des arbitrages qui permettent de maintenir, en préservant et en améliorant autant que possible le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, notre capacité d'investissement pour engager la transformation et la valorisation de notre territoire et de nos équipements .

En matière de dépenses de fonctionnement

Un effort très important de recherches d'économies a été demandé aux services sur tous les postes budgétaires, en tenant compte des dépenses obligatoires qui sont très peu ou pas modulables à court terme

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : notamment une réduction de 6,97% des charges à caractère général et de 29,01% sur les autres charges de gestion courante,
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi réduites de 4% par rapport au BP 2021
- Par contre il est impératif de prévoir au chapitre des dépenses de personnel deux opérations spécifiques : l'organisation de 4 dimanches d'élections (Présidentielles et Législatives) et l'organisation du recensement pour le compte de l'INSEE, c'est ce qui explique l'évolution entre 2021 et 2022 de la masse salariale.

En matière de recettes d'investissement

Ces mesures d'économie permettent de dégager un autofinancement brut de 388 536 € pour la section d'investissement.
Les amortissements qui viennent également financer cette section s'élèvent à 110 000 €
Le solde étant, afin d'équilibrer cette section, financé par recours à l'emprunt. Comme l'an dernier celui-ci ne sera pas levé et sera réajusté au BS avec l'affectation du résultat de 2021 et des ressources nouvelles venant accroître l'autofinancement.

En matière de dépenses d'investissement

Celui s'élève à 2 811 385 € dont 1 815 000 € pour les chantiers majeurs : Grande rue, rue de Poissy, coteau de la sablière, vidéo protection, les autres postes concernent les études et l'entretien tant pour le domaine public, les écoles et les services.

Pour assurer l'équilibre du BP 2022, et préserver une capacité d'investissement au service des habitants il est donc impératif d'agir sur trois leviers :
- des mesures d'économies drastiques sur les dépenses de fonctionnement qui aboutissent à une baisse de 4 % du budget de fonctionnement,
- une évolution du taux du foncier bâti de 4%,
- et une revalorisation des tarifs des prestations de services de 4 % également qui interviendra en septembre 2022, à laquelle s'ajoutera dès le début 2022 la création de tarifs, amendes ou redevances nouvelles notamment pour les droits de place et les dépôts sauvages.

En effet la suppression de la taxe d'habitation, payée par tous les foyers (hors exonération sociales) qui était la première ressource de notre collectivité pour financer les services a été supprimée. Le financement des prestations et services mis à disposition des habitants ne peut équitablement reposer que sur la seule Taxe foncière ce qui implique une revalorisation des tarifs. Une analyse détaillée des coûts de revient et des tarifs pratiqués sera donc effectuée au premier semestre afin de vérifier la justesse des tarifs en vigueur et de déterminer, au-delà de la revalorisation 2022 quels seront les éventuels ajustements nécessaires.

Le budget primitif présenté en décembre est un acte d'ouverture des autorisations d'engagement et de paiements des dépenses et des recettes. C'est un acte de prévision, les ajustements seront si nécessaire opérés en juin lors du vote du budget supplémentaire et permettront les données notifiées par les services fiscaux et les résultats de l'exercice 2021.

Dans ce contexte, le budget primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'année 2022.

Le budget primitif 2022 s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	4 124 139,00 €	4 124 139,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 811 385,00 €	2 811 385,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 935 524,00 €	6 935 524,00 €

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 124 139 €.**

- **Dépenses :**

Les charges à caractère général baissent de 6,97% par rapport au budget primitif 2021, cette baisse correspondant à la volonté d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel progressent quant à elles de 2,53%, cette hausse s'explique d'une part par le Glissement Vieillesse Technicité mais également par certaines dépenses spécifiques notamment les élections 2022, comme indiqué ci-dessus.
Les autres charges de gestion courante sont en baisse de -29,01% en raison du transfert de la participation au SIVOM pour la partie du SDIS à la Communauté de Communes Gally Mauldre.

- **Recettes :**

Le chapitre 70 – produits des services est en augmentation de 1,01% par rapport à l'exercice 2021, une augmentation des tarifs étant envisagée à partir de la rentrée de septembre.

Le produit des impôts et taxes est en hausse (augmentation du taux de la taxe foncière sur Foncier bâti de 4%).
Le produit des dotations et participations est en baisse (-11,08%) par rapport à l'exercice 2021, la DGF poursuit sa baisse estimée à -40% pour 2022.

Section d'investissement :
La section d'investissement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 811 385 €.**

Les principales opérations de ce budget d'investissement sont :

- ✓ Aménagement voirie Grande rue et rue de Poissy
- ✓ Valorisation des patrimoines avec la 1ère tranche coteau de la sablière
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Subvention d'équipement SEY
- ✓ Eclairage public
- ✓ Matériel informatique (classe mobile)

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (4 votes CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 084 510 €
012	Charges de personnel	1 740 000 €
014	Atténuations de produits	517 023 €
65	Autres charges gestion courante	254 485 €
66	Charges financières	23 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
022	Dépenses imprévues	3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	388 536 €
042	Dotation aux amortissements	111 585 €
	TOTAUX	**4 124 139 €**
RECETTES		
013	Atténuation de charges	10 000 €
70	Produits des services	415 160 €
73	Impôts et taxes	3 366 345 €
74	Dotations et participations	149 204 €
75	Autres produits gestion courante	103 430 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	75 000 €
	TOTAUX	**4 124 139 €**

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre en section	75 000 €
041	Opérations patrimoniales	42 708 €
458	Opération sous mandat	166 518 €
16	Remboursements d'emprunts	204 220 €
20	Immobilisations incorporelles	20 580 €
204	Subvention d'équipement	83 259 €
21	Immobilisations corporelles	404 100 €
23	Immobilisations en cours	1 815 000 €
	TOTAUX	**2 811 385 €**
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre section	110 000 €
041	Opérations patrimoniales	42 708 €
024	Cessions	35 000 €
458	Opération sous mandat	166 518 €
021	Virement de la section de fonctionnement	388 536 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	100 000 €
13	Subventions d'investissement	314 775 €
16	Emprunt d'équilibre	1 653 848 €
	TOTAUX	**2 811 385 €**

DELIBERATION 14/12/2021 N°10	TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2022	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN dit que la suppression progressive de la taxe d'habitation est une mesure gouvernementale visant à redonner du pouvoir d'achat aux Français, l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti va contribuer à baisser ce pouvoir d'achat pour les Feucherollais.

Dans la continuité de la réforme de la taxe d'habitation, la commune doit faire face à une perte de recettes fiscales, pour rappel :
2018 : 249 foyers exonérés sur 1118 foyers imposés
2019 : 257 foyers exonérés sur 1138 foyers imposés
2020 : 273 foyers exonérés sur 1141 foyers imposés
2021 : 1093 foyers exonérés totalement ou partiellement (baisse de 30%) sur 1161 foyers imposés

En 2022 l'exonération partielle doit être portée à 65%, seules les résidences secondaires restent imposables au taux plein, ce taux ne pouvant être modifié pendant une période de trois ans soit jusqu'en 2024.

Rappelons tout d'abord que la taxe d'habitation était la principale ressource fiscale de la commune, et représentait plus de 63% de nos ressources fiscales.

Cette réforme à une double conséquence sur les ressources de la commune :
- Le coefficient correcteur positif qui nous est appliqué a été fixé en 2021, il n'est pas indexé sur l'évolution des valeurs locatives, les taux et montant de 2021 sont donc figés pour une période de 3 années. Il y a donc une dotation figée qui au moment où l'inflation semble repartir va provoquer un effet ciseaux entre recettes et dépenses
- les exonérations de TH ne sont pas compensées ni prises en compte dans le coefficient correcteur, nous avons dû ainsi au BS 2021 réduire notre ressource fiscale de 40 000 € à ce titre.

En complément de ces effets fiscaux, il faut ajouter deux facteurs de réduction de nos ressources :

- la dotation globale de fonctionnement doit être à nouveau réduite de 40 % en 2022 pour notre commune
- l'attribution de compensation reversées par la CCGM subit une réduction de 110 000 € du fait de la repise de la compétence SDIS par l'intercommunalité

Pour équilibrer le BP 2022 et maintenir une capacité d'investissements, trois actions sont mises en œuvre :

- Baisse des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de -4%
- Revalorisation des tarifs à hauteur de 4%
- Création nouveaux tarifs
  En effet le financement des services et prestations ne peuvent reposer équitablement sur les seuls redevables de la taxe foncière, qui d'ailleurs n'en sont pas forcément les usagers,

Afin de maintenir un effort soutenable pour chaque foyer il est donc proposé d'augmenter la fiscalité sur le foncier bâti, sans toucher au foncier non bâti dont l'impact est très réduit.

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget primitif, il est proposé au Conseil municipal une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4%

Taux de référence 2021
Foncier bâti : 26,24 %
Foncier non bâti : 95,54 %

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité **des membres présents et représentés (4 votes CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **ADOPTE** les taux d'imposition pour l'exercice 2022

  Foncier bâti : 27,29 %
  Foncier non bâti : 95,54 %

DELIBERATION 14/12/2021 N°11	SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 - AU CCAS - A LA CAISSE DES ECOLES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Yves DEKEYREL demande des précisions sur l'utilisation de la subvention de la caisse des écoles et propose d'adopter une démarche de développement durable et d'éco-conditionnaliser la subvention à la prise en compte du développement durable dans leurs projets.

Monsieur Bernard LEMAITRE répond par exemple que les écoles ont effectué tout un travail sur l'eau avec des déplacements et des rencontres d'usines de production d'eau, subventionné par la Caisse des écoles. Il ajoute que la Caisse des écoles intervient également sur les classes transplantées avec l'achat de matériel pour les cours de récréation.

Madame Martine LEPAGE complète en ajoutant que la subvention sert à acheter des dictionnaires aux CM2, à l'organisation des spectacles de Noël, à la prise en charge des sorties (bus), aux transferts pour aller à la piscine, au versement d'une subvention de 1 200 euros à chaque groupe scolaire (dessins marelles extérieures...) et tous les deux ans à l'organisation du carnaval.

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite qu'il y ait une réflexion sur le développement durable dans ces activités. Par exemple sur les transports en bus, rechercher une compagnie de bus qui roule au biométhane. Il souhaite que les enfants aient une réflexion sur le sujet en les sensibilisant.

Monsieur Bernard LEMAITRE explique que ce sont les directrices qui sont à l'origine des projets, la commune vient en soutien financièrement. On pourrait mettre un critère « développement durable » mais la commune n'est pas moteur sur les projets scolaires mais en appoint.
Par ailleurs, Monsieur Bernard LEMAITRE précise que les idées sur l'écologie sont reprises par l'Education Nationale.
Quant au choix de la compagnie de bus, Monsieur Bernard LEMAITRE explique qu'il est financier.

Monsieur Michel DELAMAIRE revient sur le budget et remercie ses collègues adjoints, les agents et services de leur travail dans l'élaboration du budget

CONSIDERANT que la commune verse chaque année une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** le montant des subventions versées pour l'exercice 2022 :

  - ✓ à **20 000 €** pour le **CCAS**
  - ✓ à **17 000 €** pour la **Caisse des Ecoles**

DELIBERATION 14/12/2021 N°12	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPORTEUR Katrin VARILLON

Monsieur Yves DEKEYREL intervient, toujours dans l'optique du futur PCAET, pour proposer d'éco-conditionnaliser l'obtention des subventions en demandant aux associations d'avoir une réflexion sur leur de mode de fonctionnement, sur des actions qui aillent dans le sens du développement durable (en n'utilisant pas de bouteilles en plastique, en faisant preuve de pédagogie vis-à-vis de leurs adhérents en les incitant à utiliser des gourdes personnelles, en évitant d'utiliser des boissons produites par l'un des plus grands pollueurs de la planète, en limitant les entrainements nocturnes au strict nécessaire pour réduire la consommation d'électricité, etc...).

Concernant la crèche « Saperlipeaupette » Monsieur Yves DEKEYREL demande si une politique de décarbonation peut être mise en œuvre au niveau de son fonctionnement ?

Au chapitre "Citoyenneté", il demande un engagement de la commune sur la provenance de fleurs constituant les gerbes en vérifiant leur empreinte carbone (en refusant des fleurs en provenance du Kenya, d'Amérique du sud, nécessitant un transport par avion avec une empreinte carbone élevée, l'appauvrissement et la pollution des sols de ces pays, le tarissement des sources d'approvisionnement en eau, et les cultures sous serres chauffées au gaz naturel aux Pays Bas et l'utilisation massive de pesticides et d'engrais produisant des GES).

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite que les associations soient moteur sur le sujet du développement durable et proposer des actions dans ce sens avec la signature d'une charte d'engagement et un bilan de leurs engagements environnementaux réalisés en 2022 et la réactualisation de leurs engagements lorsqu'elles soumettront leurs dossiers de demande de subventions pour 2023.

CONSIDERANT que les diverses associations participant à la vie de la commune,
CONSIDERANT qu'elles ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Sur le rapport de Katrin VARILLON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2022, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

Associations	2021 68 160 €	2022 65 200 €
Culture Communication Animation	7 550 €	7 500 €
Scouts	250 €	250 €
Fougères loisirs jeunes	6 500 €	6 500 €
Enfance et partage	500 €	500 €
Centre art musical	300 €	
Peintures et créations artistiques	0 €	250 €
Citoyenneté	1 100 €	1 100 €
Union Nationale des Combattants	800 €	800 €
Souvenir français	300 €	300 €
Sport	15 500 €	15 400 €
Tennis club de Feucherolles	2 000 €	2 000 €
USAF	8 500 €	8 500 €
AS Feucherolles Volley ball	1 300 €	1 200 €
Association Sportive du collège Jean Monnet	700 €	700 €
Défense Impact Boxing	3 000 €	3 000 €
Enfance Education Jeunesse	40 000 €	40 000 €
Saperlipeaupette	40 000 €	40 000 €
Social	1 000 €	1 200 €
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €
Divers	3 010 €	0 €
Comité de jumelage	3 010 €	0 €

DELIBERATION 14/12/2021 N°13	RAPPORT MODIFIE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Par délibération du Conseil communautaire N°2019-09-42 du 25 septembre 2019, le transfert à la Communauté de Communes Gally Mauldre de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1er janvier 2020 a été acté.

Par délibération du Conseil communautaire N°2019-12-54 du 4 décembre 2019, le report au 1er janvier 2021 de ce transfert à la CC Gally Mauldre a ensuite été acté.

Pour financer cette dépense intercommunale nouvelle, chaque maire a accepté le principe d'une diminution du montant de chaque attribution de compensation d'un montant à confirmer par la CLECT et a été destinataire d'un courrier précision les effets de cette diminution sur les budgets primitifs communaux (suppression en dépense du montant de la contribution demandée par le SDIS et diminution en recette de l'attribution de compensation du montant correspondant).

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2019-09-42 du 25 septembre 2019 approuvant le transfert à la CC Gally Mauldre de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1er janvier 2020,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n° 2019-12-54 du 4 décembre 2019 approuvant le report au 1er janvier 2021 du transfert précité,
VU la délibération 18-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 ayant pour objet le report de la modification statutaire – contribution au SDIS,
VU la décision approuvant le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1er janvier 2021, adopté à l'unanimité des présents le 22 septembre 2021.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le rapport modifié annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gally-Mauldre réunie le 22 septembre 2021.

DELIBERATION 14/12/2021 N°14	CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marianne DEPIERRE fait une proposition pour le recrutement des agents recenseurs et suggère de donner la priorité aux feucherollais chômeurs de longue durée à des étudiants ou personnes vivant des minima sociaux.

Monsieur Patrick LOISEL répond que le choix se fait et par rapport à l'expérience de certaines personnes mais aussi auprès du personnel avec des bas salaires.

Monsieur Patrick LOISEL tient compte de la remarque et précise que les recrutements sont déjà faits.

Les opérations de recensement sur la commune de Feucherolles auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Cette enquête, dont l'organisation est une des obligations du Maire, conformément à l'article L2122-21 alinéa 10 du CGCT, nécessite le recrutement d'agents recenseurs.

Selon les instructions de l'INSEE, un agent recenseur ne peut se voir attribuer plus de 250 logements, ce qui porte à 5 le nombre d'agents à recruter pour la commune ainsi qu'un coordonnateur communal.

Interlocuteur privilégié de l'INSEE, le coordonnateur communal aura en charge la préparation en amont de cette collecte, le recrutement et l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de la collecte, les opérations de fin de collecte.

Par courrier en date du 12 octobre 2021, l'INSEE a informé la commune que le montant de la dotation au titre du recensement 2022 s'élevait à 5 204 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le courrier de l'INSEE n°2021_11386_DR78-SES informant de l'enquête annuelle de recensement 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation des communes d'organiser les opérations de recensement sur leur territoire ;

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- CREE 5 emplois d'agents recenseurs
- CREE 1 emploi de coordonnateur communal
- DIT que les agents recenseurs et le coordonnateur seront rémunérés selon le tableau ci-dessous (montants bruts) :

AGENT RECENSEUR	COORDONNATEUR COMMUNAL
30 € pour chaque séance de formation (2 ½ journées)	1 000 € forfait
4,5 € par feuille de logement	
100 euros pour la tournée de reconnaissance	
50 € si taux de logements enquêtés est égal ou supérieur à 30% en fin de 1ère semaine	
50 € si taux de logements enquêtés est égal ou supérieur à 55% en fin de 2ème semaine	
50 € si taux de logements enquêtés est égal ou supérieur à 75% en fin de 3ème semaine	
50 € en fin de collecte égal ou supérieur à 97%	
100 € pour la tenue du carnet de tournée	

DELIBERATION 14/12/2021 N°15	AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION COMMISSION DE REFORME/COMITE MEDICAL	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Le 17 décembre 2018, la commune a délibéré avec le CIG pour le renouvellement de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2021.

Pour rappel, depuis 2013 le Centre de Gestion de la Grande Couronne assure le secrétariat et l'organisation de la commission de réforme et du comité médical.

L'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 annonce une instance médicale unique dénommée « conseil médical » qui remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Le CIG propose donc la signature d'un avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant prolongation de la convention 2019-084 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

DELIBERATION 14/12/2021 N°16	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Madame Marie-Christine LE NEN demande en quoi consiste l'agrandissement prochain des locaux d'accueil de l'association onze17 en page 11 de la convention ?

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'effectivement cela n'est pas clair, une réponse sera donnée ultérieurement.

Jusqu'en 2020, la Ville de Feucherolles avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- ✓ Faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents, versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de service aux familles avec la CAF des Yvelines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

DELIBERATION 14/12/2021 N°17	RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PERIODE 2021-2024	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Monsieur Yves DEKEYREL fait référence au forum à Maule sur le sujet du PCAET, qui sera adopté en 2022, et explique qu'à la lecture du texte du PEDT l'opposition trouve que les objectifs en termes de développement durable et de transition écologique sont extrêmement pusillanimes et ne reflètent pas l'importance de mettre en œuvre des solutions permettant de garantir aux enfants, directement concernés par ce plan, un avenir supportable selon les objectifs définis par les accords de Paris.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que l'opposition propose un avenant à ce document afin de mettre le développement durable et la transition écologique au cœur du projet éducatif et de créer une commission de réflexion spécifique sur le PEDT composé d'élus, d'enseignants, d'ATSEM et de parents d'élève.
Monsieur Yves DEKEYREL demande un engagement de la commune sur l'étude d'un avenant à ce PEDT qui conditionnera le vote de l'opposition.

Monsieur Patrick LOISEL répond que ce PEDT a été travaillé, reconnu et validé par les commissions et partenaires et ne s'engage pas sur un avenant.

Monsieur Bernard LEMAITRE dit que le PEDT n'est pas une émanation strictement de l'équipe jeunesse et sport de Feucherolles. Il s'agit d'un travail en partenariat avec la CAF, la direction départementale de l'Education Nationale, la cohésion sociale, ... Il précise qu'on peut faire remonter la remarque et proposer que la prochaine fois le document soit rédigé avec eux mais doute que cela soit efficace.

Néanmoins, Monsieur Bernard LEMAITRE entend la remarque et comprend son fondement.

Madame Marie-Christine LE NEN dit pourtant que dans la partie pilotage et suivi du PEDT il est prévu l'ajout d'avenant, donc pourquoi le refuser ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que c'est un refus pour celui-ci mais qu'il tient compte de la remarque pour le prochain PEDT.
Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il est fait état de pédibus or lors du dernier Conseil municipal il avait été dit que le pédibus était quasi impossible à mettre en œuvre sur Feucherolles.

Monsieur Patrick LOISEL répond que ce n'est pas impossible mais très délicat vu la typographie des rues et de la dangerosité liée à la vitesse.

Madame Madeline CALMELET précise que le sujet du pédibus sera débattu en commission environnement.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi dans le budget prévisionnel figure une dépense concernant Erwan VILLEMAINE alors que c'est un agent communal ?

Madame Martine LEPAGE répond que ce budget prévisionnel fait ressortir le coût de l'agent ce ne sont pas des heures supplémentaires payées.

Le projet éducatif de territoire est un document contractuel entre l'État et les collectivités qui organise les temps scolaires et périscolaires.

La ville de Feucherolles s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Feucherollais.

La ville a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont largement exprimés en faveur d'un retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, ce qui a fait l'objet d'un accord dérogatoire de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et qui a été entériné par une délibération au Conseil municipal en 2018.

La ville a signé son premier PEDT pour la période 2015–2018, renouvelé pour la période 2018–2021.

Le PEDT 2015–2018 a dû faire l'objet d'une reformulation en 2018 du fait de l'évolution des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours.

La ville a signé un nouveau PEDT sur la période 2018–2021 qui a pris fin au 31 août 2021.

La ville a procédé à une évaluation complète du PEDT 2018–2021 en concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

VU, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;
VU, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;
VU, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
VU, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
VU, la délibération DEL20180102_1 du 1er février 2018 relative à l'adoption du scenario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2018 ;
VU, la délibération mandatant le Maire pour signer tous les actes utiles et pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du Projet Éducatif De Territoire ;
VU la commission scolaire en date du 17 novembre 2021 ;

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **APPROUVER** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021–2024.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION 14/12/2021 N°18	CONVENTION POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE ELEMENTAIRE	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

La ville de FEUCHEROLLES renforce depuis 2009 son partenariat avec l'Education Nationale pour permettre à un maximum d'élèves scolarisés en école élémentaire publique de bénéficier de l'intervention d'un éducateur sportif municipal.

Les services de la ville participent ainsi avec les conseillers pédagogiques de circonscription au développement des activités sportives terrestres (vélo, course d'orientation, etc...) et nautiques.

Dans un souci de structurer l'organisation des cycles d'enseignement des activités physiques et sportives à l'école primaire, un dispositif conventionnel est proposé, qui permettra notamment de préciser les modalités générales du partenariat (en référence aux textes réglementaires en vigueur), les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, de prévoir les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalable à leur mise en œuvre.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Education Nationale.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 14/12/2021 N°19	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE SAINT NOM LA BRETECHE – SECTION BASKET	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Monsieur Yves DEKEYREL dit que c'est très bien le fait de mettre à disposition gracieusement des locaux entre villages, ça participe d'une générosité intéressante, mais sans compensation ? ce qui veut dire que ce sont les feucherollais qui paieront les frais d'électricité, de chauffage, d'eau...

Monsieur Bernard LEMAITRE répond qu'il s'agit d'un vrai prêt, sinon ce serait une location.

Monsieur Yves DEKEYREL s'interroge sur l'utilité des paragraphes 9 et 10 de la convention : « En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition ». Cela veut-il dire que l'association a des recettes ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que cela permet à l'association d'avoir une certaine liberté dans les mêmes conditions que l'utilisation de leurs locaux habituels et précise que ce genre de mise à disposition est très ponctuel.

Madame Martine LEPAGE explique qu'il s'agit d'une convention type pour une utilisation ponctuelle.

Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il ne fait que demander des explications.

Monsieur Patrick LOISEL précise que deux adultes feucherollais et un entraineur font partie de cette équipe de basket.

Monsieur Bernard LEMAITRE dit qu'il faut regarder cette convention comme une convention générique qui peut être utilisée pour n'importe quelle association.

La ville de Saint-Nom-la-Bretêche a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle à l'association sports loisirs – section basket (compétition adulte).

La commune a répondu favorablement à cette demande en proposant la mise à disposition de la salle n°2 du gymnase dédiée à la pratique du basket, ainsi que deux vestiaires.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 14 décembre 2021 au 8 juillet 2022.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association SPORTS LOISIRS de Saint-Nom-la-Bretèche.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier, dont le règlement intérieur du complexe sportif du Parc des Sports.

DELIBERATION 14/12/2021 N°20	CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Madame Marie-Christine LE NEN demande quel sera le fournisseur de ces tablettes et combien seront achetées ? Elle évoque la signature lors d'un précédent Conseil municipal d'une convention avec Seine et Yvelines Numérique et le coût prohibitif des tablettes.

Monsieur Bernard LEMAITRE répond qu'il ne connait pas le fournisseur et précise qu'il s'agit d'un équipement tout fait et calibré de 15 ou 20 tablettes par chariot.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si une seule école sera équipée puisqu'il s'agit d'un traineau ?
Monsieur Bernard LEMAITRE répond que l'école Bernard Deniau en bénéficiera dans un premier temps, à la fois pour respecter le budget et la sensibilité de certains enseignant hostiles à ce genre d'outil.

Madame Nathalie MAYSOUNABE s'abstient de voter parce qu'une seule école est concernée.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'une seule école a demandé à en bénéficier.

VU l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat.

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques, avec une classe mobile numérique dans ses écoles élémentaires.
CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,
CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique. 2021/2022,

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 10 500 € TTC.

Dépenses de services : 850 € TTC.

Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 7 775 € TTC.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Nathalie MAYSOUNABE),**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Education Nationale.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 14/12/2021 N°21	REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE DIRIGEE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, EMMA	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Considérant la date d'application de cette revalorisation, le 1er septembre 2022, et l'étude qui va être menée au 1er semestre 2022 sur les prix de revient des services proposés aux feucherollais, Madame Marie-Christine LE NEN estime qu'il est prématuré de délibérer sur ce point et demande un report.
Madame Marie-Christine LE NEN suggère également de :

- *Revoir la grille des quotients familiaux en créant de nouveaux niveaux sachant que le QF moyen à feucherolles est de 2379 euros, ce qui permettrait de revoir plus justement et plus équitablement les tarifs afin de pouvoir avoir quelque chose qui s'approche du prix de revient réel.*
- *D'avoir une présentation sous une forme détaillée de la décomposition "analytique" des coûts réels par enfants des prestations.*

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les QF indiqués sont ceux de la CAF et on ne peut pas arriver en une seule fois au prix de revient.

Madame Marie-Christine LE NEN répond qu'il faut prendre en compte ceux qui ont du mal à joindre les deux bouts.

Monsieur Bernard LEMAITRE dit qu'arriver au prix coutant facturé aux communes c'est un sujet qui peut être discuté. Il explique que la commune a eu comme axe de réflexion de baisser le niveau de prestation (garderie plutôt qu'études dirigées, c'est moins coûteux ?). Est-ce qu'on maintient les structures communales (EMMA, ...), par ailleurs enviées par les autres communes ? Ce n'est pas la volonté de la commune.

Madame Nathalie MAYSOUNABE dit que l'important c'est le service proposé aux feucherollais c'est forcément contraignant pour tout le monde et évoque des aides en parallèle, le CCAS, la CAF.

Madame Martine LEPAGE précise qu'en commission scolaire il sera évoqué la possibilité de modifier les tranches du quotient familial.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs de 4%. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.
CONSIDERANT que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services de restauration scolaire des écoles publiques
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.
CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.

Par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 8 € par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité).

La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

CONSIDERANT qu'à cette prise en charge municipale pour toutes les familles s'ajoutent les aides complémentaires octroyées par la mairie (CCAS) sous condition de ressources, sur la base du quotient familial de la famille.

A titre de rappel, à chaque rentrée scolaire, il n'est plus demandé aux familles de fournir une attestation de quotient familial. L'attribution du tarif dégressif est donc devenue automatique, sous réserve que le numéro d'allocataire de la famille ait été dûment renseigné par les familles dans leur dossier d'inscription ; ce dispositif bénéficie à davantage de familles.

CONSIDERANT la grille de répartition des allocataires transmise par la C.A.F,
CONSIDERANT la grille 2019/2020 des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques,
CONSIDERANT que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services de accueils périscolaires des écoles publiques comprenant :

LE SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE :
Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis avant et/ou après la classe.

LE SERVICE D'ETUDE SURVEILLEE :

Le service d'étude surveillée accueille les enfants des écoles primaires à partir du CE1 après la classe.
LE SERVICE EMMA « école des sports »
Le service des sports accueille les enfants des écoles maternelles et primaires (sauf CM2) après la classe.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA)**

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

ETUDE DIRIGEE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	50 €	85 €	119 €	147 €

➢ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2022.

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2022/2023		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ,
Tarif unitaire occasionnel 5 €	1 jour/semaine	55.78€	44.55 €	35.81 €
	2 Jours/semaine	111,57 €	89.10 €	71.63 €
	3 jours/semaine	167.36 €	133.66 €	107.45 €
	4 jours/semaine	223.14 €	178.21 €	143.27 €
PAI	Coût Par jour	1.51€	-	

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL **104 €** **l'année**
➢ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2022.

ACCUEIL Périscolaire **Géré par Charlotte 3c**		**PLEIN** **TARIF**	**QF1 entre** **670 € & 1300 €**	**QF2** **Moins de 670€**
Accueil **MATIN**	1er enfant	3,27 €	3,12 €	2,96 €
	2ème enfant	3,12 €	2,96 €	2,39 €
	3ème enfant	2,96 €	2,39 €	1,76 €
Accueil **SOIR**	1er enfant	5.72 €	5.00 €	3.69 €
	2ème enfant	5.30 €	4.47 €	3.33 €
	3ème enfant	5.14 €	3.84 €	2.46
PASSERRELLE	Coût Par **jour**	3.06 €	-	-

IV. Questions diverses

Question orale de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question Orale N°1 : Passerelle de la sablière Dans le cadre de l'aménagement de La Sablière, la réalisation de la passerelle devait débuter fin 2021 selon les informations du document CRTE. Lors de la commission travaux & vie quotidienne, nous avons été informés de la mise en "stand-by" de cette réalisation et d'une future présentation par Mme CLAUS dans les 1ers mois de 2022. Nos demandes : - à quel stade en est cette réalisation : avant-projet simplifié ou définitif ? - Explications sur l'avancement de cet ouvrage et pourquoi cette mise en "stand-by" ?

Monsieur Patrick LOISEL apporte les éléments de réponse communiqués par Madame Martine BRASSEUR :

- *C'est la Commission Environnement Développement Durable et non Travaux et Vie quotidienne qui gère ce projet donc pour avoir les bonnes informations elle les invite à se rapprocher d'elle.*

- *Le projet n'a jamais été mis en standby. Il suit son cours avec la vitesse ou la lenteur administrative. En effet nous avons attendu depuis mai le retour de Y Ingénierie concernant la maîtrise d'œuvre. Il est arrivé vendredi dernier et un contact a eu lieu avec M. PASZKO.*

- *Après la subvention accordée par la Région nous allons solliciter le Département dans le cadre d'un Contrat Rural qui reprend aussi d'autres réalisations et réhabilitations.*
  Cela sera prévu au 1er trimestre 2022.

- *Une présentation du **Belvédère et de la "passerelle"** est prévue courant janvier (le 22 exactement) par Mme Claus. L'exposition restera en salle du Conseil jusque mi-mars.*

- *Le Belvédère et la "passerelle" sont un seul et même projet et sont indissociables.*

  Par "passerelle" il faut comprendre la fonctionnalité de la liaison entre le Belvédère et le Centre village et non une simple passerelle en bois. En fonction de l'étude de sol aux endroits précis des piliers et afin de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue, le projet peut évoluer (matériaux utilisés, passerelle partielle...)

- *Le projet n'est donc pas définif.*

Monsieur Patrick LOISEL précise :

- *Qu'après une présentation du projet de marché de Maîtrise d'œuvre par Ingeniery, le marché sera lancé début 2022.*
- *L'ouverture des plis en février sera suivie d'une CAO pour le choix de la Maîtrise d'œuvre.*
- *La définition de l'avant-projet sur les bases du travail d'Isabelle Claus.*
- *La présentation au public de l'avant-projet.*

Madame Katrin VARILLON précise que la présentation par Madame Claus est prévue le Samedi 22 janvier après-midi, la fresque du climat ayant lieu le matin.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que la passerelle n'est pas prévue au budget ? donc il n'y aura pas d'appel d'offre sur la passerelle en 2022 ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'ensemble est inscrit au PPI, le belvédère est prévu en 2022 et la passerelle en 2023.

Madame Aurélie GIERA précise que le marché de maitrise d'œuvre sera lancé en début d'année 2022. Le maître d'œuvre, qui ne sera pas Madame Claus, fera l'avant-projet sur la base de l'étude de faisabilité de cette dernière.

Question Orale N°2 : Village d'entreprises "La mare jeanne" Sur ce même sujet, lors du CM du 28 septembre 2021, nous nous étonnions d'avoir vu l'affichage des annulations des 3 PC modificatifs et aucun affichage d'avis de dépôt de nouveaux dossiers. Ainsi que cela est rapporté dans le compte rendu, vous avez répondu qu'un nouveau permis de construire allait être déposé tout en précisant qu'il avait été demandé au pétitionnaire de compléter le dossier et que des dossiers étaient en cours d'instruction. Le 05 octobre nous recevions un email nous informant qu'un dossier PC modificatif et une DP avaient été déposés le 26 juillet 2021 et avaient fait l'objet d'affichage réglementaire. Le 18 octobre 2021 un arrêté de non-opposition à la DP a été pris et affiché, rien concernant le pc modificatif. Début décembre 2021, des travaux ont démarré sur l'intégralité de la parcelle sans aucun affichage sur le terrain. Nos demandes : - Au vu des informations paradoxales fournies, cela relève -t-il d'un cafouillage dans le traitement de ces dossiers ou bien d'un défaut de transparence ou encore les 2 ? - Voilà 4mois1/2 que le dossier de PC modificatif a été déposé quand sera achevée son instruction ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que les deux dossiers, DP et PC, ont bien été déposés en même temps (juillet 2021) et affichés deux mois conformément à la réglementation du 26 juillet au 26 septembre 2021.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la DP a bien été signée et notifiée le 18 octobre 2021.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute enfin que la date d'instruction du PC, initialement prévue le 22 décembre 2021, a été reportée au 3 mars 2022 suite au dépôt de pièces substitutives concernant le raccordement à l'assainissement.

Il précise qu'il ne s'agit ni d'un cafouillage ni d'un défaut de transparence mais tout simplement le déroulement d'une procédure courante d'instruction de dossier d'urbanisme.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que le cafouillage était au niveau des informations.

Question Orale N°3 : Collecte des déchets ménagers et autres Lors du conseil intercommunal du 24 novembre dernier, Monsieur le vice-président de la CCGM en charge de l'environnement, du développement durable et du droit des sols a évoqué plusieurs sujets concernant la collecte des déchets ménagers et autres. Il a notamment été évoqué la possibilité pour les 4 communes de Gally-Mauldre (Feucherolles, Chavenay, Mareil sur Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) non affiliées au SIEED de rejoindre ce syndicat à l'expiration du contrat actuel avec la SEPUR. Il a été rappelé que le contrat actuel avec la SEPUR devait normalement expirer en fin d'année 2022 et qu'il y avait urgence à se pencher sur un nouvel appel d'offres afin de ne pas se retrouver dans la situation "ubuesque" de juin 2021, avec une seule réponse à l'appel d'offres alors que ce contrat devait commencer en juillet 2021 rendant impossible à la CAO de déclarer l'appel d'offre infructueux. Il a enfin été évoqué une nécessaire concertation entre les 4 communes afin d'harmoniser et d'optimiser nos collectes pour obtenir une meilleure offre de la part des entreprises. Considérant qu'il nous faut parvenir à une solution rapide sur ce sujet, nous proposons la création d'une commission spécifique "Collectes des déchets" afin d'étudier les différentes possibilités qui s'offrent à nous et afin de ne pas être mis devant le fait accompli par la CCGM. Attendre, c'est laisser la CCGM décider à notre place. Monsieur le Maire, nous vous demandons de soumettre au vote du conseil municipal la création d'une telle commission et d'en désigner les membres sur la base du volontariat.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il s'agit d'une action liée à la CCGM et que maintenant cela va peut-être changer car le président ne va peut-être pas regarder les choses de la même façon.
Monsieur Patrick LOISEL explique qu'il est évident que c'est une chance d'avoir la SEPUR avec les prestations sur les 4 communes qui sont bien plus intéressantes que celles du SIEED.
Il précise que la commission CCGM en charge pour trouver la meilleure solution afin de satisfaire tout le monde est sous la tutelle du président de l'intercommunalité et les partenaires (SEPUR et SIEED).
Monsieur Patrick LOISEL explique qu'en aucun cas la commune n'aura des prestations en-dessous de celles qu'elle a l'habitude d'avoir et à partir de là on trouvera les bons réglages avec les parties concernées au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Yves DELEYREL dit qu'il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas y avoir une réflexion au niveau communal sur le sujet. Il évoque la commission environnement de décembre 2020 où les membres et la présidente déploraient le manque d'informations sur le futur contrat de collecte des déchets. Il souhaite l'organisation d'une réflexion avec les conseillers municipaux intéressés par le sujet.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il va regarder cela avec beaucoup de vigilance et rappelle que Monsieur Yves DEKEYREL en tant que membre de la commission environnement et au niveau intercommunal apporte une énergie adéquate avec son intérêt fort pour le développement durable.

Madame Katrin VARILLON précise qu'en tant que membre de la commission environnement de la CCGM il est au cœur de l'action.

Monsieur Yves DEKEYREL répond « qu'au cœur de l'action » c'est beaucoup dire, beaucoup d'actions sont prises au niveau du bureau des maires et pas forcément au niveau des conseillers communautaires de base.

Katrin VARILLON	Michel DELAMAIRE	Martine LEPAGE	Bernard LEMAITRE
Martine BRASSEUR POUVOIR P. LOISEL	Jean-Baptiste MOIOLI Absent	Caroline LE GALL POUVOIR M. CALMELET	Guy JOURDAN Absent
Nathalie MAYSOUNABE Absente	Michel GIEN	Margaret de FRAITEUR ou Troikes	Bruce XISTE POUVOIR M. DELAMAIRE
Alexia PENNAMEN	Etienne BERTHE de POMMERY ABSENT	Marie-Claude BURTIN	Gilles THUILLIER Absent.
Madeline CALMELET	Nicolas TASSIN de NONNEVILLE	Marianne DEPIERRE	Marie-Christine LE NEN après mod. 1 demandées en cas
Yves DEKEYREL	~~Nathalie INDU~~NI	Michel CORREIA	Patrick LOISEL Maire

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810